

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société XPO LOGISTICS EUROPE et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l' « **Assemblée** ») de la société XPO LOGISTICS EUROPE (la « **Société** ») afin d'approuver les dix-sept résolutions décrites dans le présent rapport que nous soumettons à votre vote.

1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître une perte de 1.876.630,92 euros.

Il vous est proposé de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine des montants distribuables :

Perte de l'exercice	(1.876.630,92) €
Report à nouveau antérieur	143.799.746,78 € ⁽¹⁾
Total	141.923.115,86 €

⁽¹⁾ Montant correspondant au report à nouveau arrêté par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, auquel s'ajoutent les sommes correspondant aux dividendes votés par ladite assemblée générale qui n'ont pas été versés à hauteur des actions auto-détenues par la Société.

Affectation des montants distribuables :

Réserve facultative	0 €
Dividende distribué ⁽¹⁾	5.901.744,60 €
Solde affecté au report à nouveau	136.021.371,26 €

⁽¹⁾ Sur la base de 0,60 euro par action sur un total de 9.836.241 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018.

Il vous est proposé de fixer le dividende à 0,60 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Il vous est également proposé de fixer la date de (i) mise en paiement du dividende au 24 juin 2019, (ii) détachement du dividende au 20 juin 2019 et (iii) référence (*record date*) au 21 juin 2019.

Il vous est par ailleurs proposé de décider que le dividende qui ne pourrait pas être versé aux actions de la Société auto-détenues soit affecté au compte « report à nouveau ».

Il vous est par ailleurs précisé que lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A, 1-1° du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de

l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Le Directoire vous rappelle les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents l'exercice 2018 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	9.791.794	0,80	7,83 ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(1) Montant arrondi.

(2) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Approbation des engagements pris en cas de cessation des fonctions de salarié de Monsieur Ludovic Oster (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier (i) des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) de certains engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée », y compris tout engagement visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance et entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en date du 17 avril 2019 décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver la convention décrite ci-dessous et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes en date du 17 avril 2019 qui a été autorisée préalablement par le Conseil de Surveillance le 26 juillet 2018 et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Avenant au contrat de travail de Monsieur Ludovic Oster

Le 26 juillet 2018, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail liant Monsieur Ludovic Oster à la Société, ayant pour objet de réduire le montant de l'indemnité versée par la Société à Monsieur Ludovic Oster au titre de son engagement de non-concurrence et de non-débauchage. Aux termes de cet avenant, ce montant mensuel s'élève à 30% (au lieu de 50% dans le contrat de travail originel) de la rémunération mensuelle moyenne fixe et variable (à l'exclusion de toute autre prime ou d'avantages en nature) reçue par Monsieur Ludovic Oster sur les douze (12) mois précédant le départ de Monsieur Ludovic Oster de la Société et du groupe (soit 11.007 euros), versé pendant deux ans à compter du départ de Monsieur Ludovic Oster. Cet avenant a été conclu alors que Monsieur Ludovic Oster avait démissionné le 19 juillet 2018 de ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines de la Société (et, partant, de son mandat de membre du Directoire). En outre, l'accord prévoyait de

réduire la durée du préavis de Monsieur Ludovic Oster, qui en a été libéré le 17 août 2018. Le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion de cet avenant à l'unanimité.

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (cinquième résolution)

Le Conseil de Surveillance de la Société peut être composé de trois (3) à dix-huit (18) membres. La Société dispose, à la date du présent rapport, d'un Conseil de Surveillance composé de huit (8) membres, dont un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance fixée dans les statuts de la Société est de quatre (4) ans.

Il est proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Madame Sarah Glickman en qualité de membre du Conseil de Surveillance. La cooptation de Madame Sarah Glickman est intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 18 septembre 2018, en remplacement de Monsieur John Jay Hardig, démissionnaire. En cas de ratification de la cooptation de Madame Sarah Glickman, celle-ci exercera son mandat de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur John Jay Hardig, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance de la Société est composé de huit (8) membres, dont quatre (4) femmes (dont l'une est le représentant permanent de XPO Logistics, Inc.), et quatre hommes et respecte ainsi les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce en matière de parité homme/femme¹.

Biographie de Madame Sarah Glickman

Sarah Glickman dirige les centres de services partagés en finance, l'audit interne, la fiscalité et l'immobilier. Elle a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine de la finance, plus récemment en tant que chief financial officer des business services chez Novartis. Au cours de ses 11 années passées chez Honeywell, elle a occupé les postes de chief financial officer de la business unit produits fluorés, de responsable mondiale de l'audit interne et de directrice des opérations financières. Chez Bristol-Myers Squibb, elle avait la responsabilité du controlling, de la comptabilité et de la compliance. Elle a commencé sa carrière chez PricewaterhouseCoopers. Mme Glickman est diplômée d'expertise comptable aux Etats-Unis et en Angleterre (CPA et Chartered Accountant), diplômée en économie de l'Université de York (Royaume-Uni).

Compte tenu de son poste de Directeur financier de la société XPO Logistics, Inc., Madame Sarah Glickman n'est pas considérée comme indépendante au sens du règlement intérieur de la Société.

Elle est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif.

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Sarah Glickman est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants mandataires sociaux (sixième, septième, huitième et neuvième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de

¹ Il est précisé, en tant que de besoin, que, conformément au deuxième alinéa du II. de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés n'est pas pris en compte pour l'obligation de parité homme/femme au sein du Conseil de Surveillance, prévue à l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en application des politiques de rémunération 2018 approuvées par l'assemblée générale du 15 juin 2018 au titre des dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions (la « **Politique de Rémunération 2018** ») sont présentés à la partie VI, section VI.2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en application de la Politique de Rémunération 2018 à :

- (i) Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire (*sixième résolution*) ;
- (ii) Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire (*septième résolution*) ;
- (iii) Monsieur Ludovic Oster, membre du Directoire jusqu'au 17 août 2018 (*huitième résolution*) ;
- (iv) Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance (*neuvième résolution*).

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en application de la Politique de Rémunération 2018, ne seront versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de son Président, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire (dixième, onzième et douzième résolutions)

Il vous est proposé d'approuver respectivement les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président (*dixième résolution*), (ii) au Président du Directoire (*onzième résolution*) et (iii) aux autres membres du Directoire (*douzième résolution*), tels que décrits à la partie VI, section VI.1, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisations et délégations financières (treizième à seizième résolutions)

Nous souhaitons que vous déléguez à votre Directoire la compétence ou le pouvoir d'émettre, s'il le juge opportun, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **DPS** »), afin de doter la Société d'une flexibilité accrue et, le cas échéant, de lui permettre de réunir les moyens financiers nécessaires à son développement et à la réalisation d'opérations financières (*treizième résolution*).

Dans ce cadre, il vous est ainsi demandé de déléguer votre compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de votre Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal global de 9.836.241 euros (soit environ, à titre

indicatif au 31 décembre 2018, 50 % du capital social) avec maintien du DPS. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ne pourra, pour sa part, excéder 500 millions d'euros. Ce DPS est détachable, cessible et exerçable dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable.

Dans la quatorzième résolution, vous voudrez bien déléguer votre compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal maximum de 20 millions d'euros (soit environ, à titre indicatif au 31 décembre 2018, 102 % du capital social).

Dans le cadre de la quinzième résolution, nous vous proposons, de déléguer vos pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dans la limite de 1.967.248 euros (soit environ, à titre indicatif au 31 décembre 2018, 10 % du capital social) (sans pouvoir excéder les limites prévues par les dispositions légales au jour de l'émission, soit, à la date du présent rapport, 10 % du capital social de la Société), en vue de rémunérer des apports de titres constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ne pourra, pour sa part, excéder 500 millions d'euros. Cette délégation de pouvoirs peut être utilisée à tout moment, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une société cotée répondant aux conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Afin de satisfaire aux dispositions légales applicables, nous vous proposons, dans le cadre de la seizième résolution, d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 196.724 euros (soit environ, à titre indicatif au 31 décembre 2018, 1 % du capital social), par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés du Groupe. Le prix d'émission des nouvelles actions serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % ou à 60 % du Prix de Référence si la loi le permet lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé). Il vous est demandé, d'autoriser le Directoire, à réduire ou supprimer ces décotes dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-dessous est présenté dans le tableau de synthèse joint en Annexe 1.

Ces différentes autorisations et délégations financières sont demandées pour une durée de vingt-six mois et priveront d'effet, pour la fraction non utilisée, celles accordées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2017.

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'y a aucun événement significatif postérieur à la date du bilan (voir paragraphe 2.2.6 du Rapport financier annuel de la Société).

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (dix-septième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

Annexe 1 : Tableau synthétique des résolutions financières présentées à l'Assemblée générale

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
13	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), avec maintien du DPS.	26 mois soit jusqu'au 23 juillet 2021.	Utilisation possible par votre Directoire pour réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et de son Groupe, avec maintien du DPS.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 9.836.241 euros (soit environ, à titre indicatif au 31 décembre 2018, 50 % du capital social), inclus dans le plafond global de 20 millions d'euros (le « Plafond Global (Capital) »). ▪ <u>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance</u> : 500 millions d'euros, inclus dans le plafond global de 500 millions d'euros (le « Plafond Global (Dette) »). 	Prix minimum : valeur nominale.	DPS détachable, négociable et exerçable dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible.
14	Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	26 mois soit jusqu'au 23 juillet 2021.	Utilisation possible pour incorporer des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par la majoration de la valeur nominale des titres existants.	<u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 20 millions d'euros (soit environ, à titre indicatif au 31 décembre 2018, 102 % du capital social), inclus dans le Plafond Global (Capital).	Montant des sommes à incorporer à déterminer par le Directoire.	

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
15	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.	26 mois soit jusqu'au 23 juillet 2021.	Utilisation possible pour réaliser des opérations de croissance externe ou de racheter des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 1.967.248 euros (soit environ, à titre indicatif au 31 décembre 2018, 10 % du capital social), inclus dans le Plafond Global (Capital). ▪ Plafond légal de 10 % du capital ▪ <u>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance</u> : 500 millions d'euros, inclus dans le Plafond Global (Dette). 	Evaluation de la nature des titres à émettre et du montant de la soulte éventuelle à verser à déterminer par le Directoire, après avoir statué sur l'évaluation des apports.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résolution notamment utilisable en cas d'émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange. ▪ Réalisation des émissions au profit des apporteurs.
16	Émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS.	26 mois soit jusqu'au 23 juillet 2021.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettrait au Directoire d'offrir aux salariés du Groupe en France et à l'étranger la possibilité de souscrire à des actions afin de les associer plus étroitement au développement de la Société. ▪ Résolution répondant par ailleurs aux exigences légales (présentation d'un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (i) lorsqu'est soumise à l'assemblée une augmentation de capital par apport en numéraire, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) lorsque les salariés détiennent moins de 3 % du capital social, selon une périodicité prévue par la loi). 	<u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 196.724 euros (soit environ, à titre indicatif au 31 décembre 2018, 1 % du capital social), inclus dans le Plafond Global (Capital).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 % du Prix de Référence. ▪ 70 % ou 60 % du Prix de Référence, si la loi le permet, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans. ▪ le « Prix de Référence » désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé). ▪ Possibilité de réduire ou supprimer les décotes, dans les limites légales et réglementaires. 	